

## Ouverture de l'acte TLL aux Masseurs-Kinésithérapeutes

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	<b>01/03/2025</b>	
• <i>Textes associés :</i>		
<p><b>Arrêté du 13 février 2025</b>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/mqYwa1dcHEmgujOaCXBvGBUb5qYpOSm_piNju56jLx8=/JOE_TEXTE">https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/mqYwa1dcHEmgujOaCXBvGBUb5qYpOSm_piNju56jLx8=/JOE_TEXTE</a></p>	<b>JO du 22/02/2025</b>	
<i>Professionnels de Santé concernés :</i>	<b>Masseurs-Kinésithérapeutes</b>	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	<b>1.40</b>	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	<b>Non</b>	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	<b>Tables</b>	<b>Oui</b>
	<b>Tests</b>	<b>Non</b>

### Contexte de l'évolution

Les masseurs-kinésithérapeutes intervenants dans les centres dédiés COVID-19 sont autorisés à facturer l'acte d'accompagnement à la téléconsultation TLL (Téléconsultation Lieu dédié).

L'arrêté du 13/02/2025, paru au JO du 22/02/2025, abroge les dispositions dérogatoires mises en place dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Ainsi, à compter du 01/03/2025, le code prestation TLL ne doit plus être facturé par les Masseurs-Kinésithérapeutes.

### Modalité de mise en œuvre

A cet effet, la table 2 est mise à jour afin d'ouvrir la facturation du code prestation TLL à la spécialité 26.

Cette version « 3 » met à jour la table 2.

### Légende

<b>Texte surligné en jaune</b>	Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
<b>Texte surligné en bleu</b>	Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
<b>Texte surligné en gris</b>	Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7
<del>Texte barré</del>	Suppression

### Détail de l'évolution

**Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Spécialités PS	Libellé	Code prestation
		TLL
.../...	.../...	.../...
24	Infirmier	X
26	Masseur kinésithérapeute	X
.../...	.../...	.../...

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivante

C.N.D.A

*Demande d'agrément  
ou d'homologation  
pour l'intégration d'une  
fiche réglementaire*



**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

*(Remplir 1 engagement par logiciel)*

Je soussigné(e), ....., agissant en qualité de .....  
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel  
référéncé ..... dans sa version n°<sup>1</sup> ....., pour système (OS).....  
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° \_\_\_\_\_

Version du cahier des charges de référence (CDC) : .....

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version ..... / TLA version ...

**Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :**

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée  n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers  (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

**Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte<sup>2</sup>.**

Fait le .....à .....

*Signature du représentant et cachet de la société*

<sup>1</sup> évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

<sup>2</sup> si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.